

CONDUITE À TENIR POUR LES PATIENTS SORTANT D'HOSPITALISATION DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE **COVID-19**

CIBLE :

La sortie d'hospitalisation concerne des patients retournant à domicile y compris en établissement médico-social ou social

PRÉ-REQUIS :

- **Pas de départ de sortie d'hospitalisation** sans contact téléphonique préalable entre l'hôpital et le médecin traitant ou le médecin de garde ou l'infirmier intervenant à domicile ou la Plateforme territoriale des Vosges (PTA)
- **Infos requises** : lettre de sortie, ordonnance, masque
- **Rappel** : l'hôpital doit transmettre les résultats des tests COVID qu'ils soient + ou – au médecin traitant et au médecin assurant la prise en charge du patient à domicile
- **Urgences** : indiquer le médecin traitant sur les fiches pour assurer un contact.

CAS DE FIGURE

COORDINATION HÔPITAL ET MÉDECIN TRAITANT (MT) POUR ORGANISER LE SUIVI (OU IDEL SUR COORDINATION MÉDICALE, MÉDECIN COORDONNATEUR D'EHPAD, ...)

Contact médical téléphonique, par télémedecine ou physique avec le patient à son retour à domicile, puis au minimum tous les 7 jours jusqu'à guérison (rappel systématique du patient, démarche pro active, responsabilité du MT)

Suivi du patient avec des soins spécifiques par un(e) IDE : Voir Annexe 4 des lignes directrices pour la prise en charge ambulatoire

Si aggravation de l'état du patient : réévaluation par un médecin (MT ou médecin de garde). Et si impossible, appel eu Centre 15.

Possibilité de contacter la PTA des Vosges pour tout patient nécessitant une prise en charge complexe.

Numéro de tel PTA : 03 74 95 17 37